

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/033 : Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Sabrina KELLER, Responsable du Pôle administration générale, présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sabrina KELLER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2023 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-033-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Date de la convocation : 25 juin 2024

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/034 : Affaires financières : cession gratuite de biens meubles réformés par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à ses communes membres

Le Président explique que dans le cadre des travaux du siège de la Communauté de communes certains biens meubles tels que des bureaux, des chaises, des armoires, etc. ont été réformés.

Afin d'éviter le dépôt en déchèterie de ces meubles encore en bon état, la Communauté de communes propose d'en faire la cession à titre gratuit à ses communes membres.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-034-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

A l'issue du recensement des biens à céder, un catalogue des biens a été adressé aux communes membres. Les collectivités intéressées se sont manifestées et ont pu récupérer ce matériel lors du déménagement des locaux fin avril 2024.

En contrepartie de cette cession à titre gratuit, les communes se sont chargées du démontage et du transport.

Les conventions listent les biens cédés avec chaque commune concernée, à savoir Mertzwiller, Mietesheim, Offwiller, Rothbach, Windstein et Zinswiller.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrie HILT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3212-2 et L.3212-3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes des conventions proposées pour les différentes cessions de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres,**
- **Autorise le Président à signer les conventions et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-034-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00
Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 06
Absents excusés : 08
Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/035 : Affaires financières : fixation du tarif de nettoyage des véhicules

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'article 10 du règlement intérieur du service public de transport à la demande Ti'Go dispose que « l'utilisateur est responsable de tous les dommages tant matériels que corporels ou encore moraux qu'il cause durant sa prise en charge par le service ».

Malheureusement, les conducteurs ont été confrontés à plusieurs reprises à la souillure des sièges dans leurs véhicules. Cela a nécessité un nettoyage approfondi des véhicules. Le nettoyage du siège de la voiture en tissu a été réalisé en 1h30. Il est même arrivé qu'un premier nettoyage soit insuffisant et qu'il soit nécessaire de compléter le nettoyage pour assainir totalement le véhicule.

En conséquent, il est proposé de fixer un forfait nettoyage en cas de souillure des véhicules du service de transport à la demande et de refacturer cette prestation à l'utilisateur concerné.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 février 2023 adoptant le règlement de la régie de transport à la demande,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 10 juin 2024,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise la création d'un forfait nettoyage du véhicule en cas de souillure des véhicules du service de transport à la demande. Il s'établit à la somme de 30,00 euros à compter de ce jour.**
- **Décide que le forfait nettoyage de 30,00 euros sera facturé à Madame Brigitte KUNTZ concernant la souillure d'un siège en date du 13/02/2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-035-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Date de la convocation : 25 juin 2024

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/036 : Affaires financières : subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – Spectacles jeune public – Année scolaire 2023/2024

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1^{er} mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000 € est allouée à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-036-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les délibérations du 1^{er} mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2023/2024, comme suit :**

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole élémentaire	26 rue de la liberté 67110 REICHSHOFFEN	274	3 214,88 €
Collège	14 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	237	3 503,78 €
Ecole élémentaire	49 rue Principale à GRIESBACH	12	138,43 €
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	150	2 002,31 €
Ecole maternelle	15 rue du Lin à MERTZWILLER	83	1 860,44 €
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	111	1 518,57 €
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	50	761,34 €
Ecole maternelle	5 rue des Tuiles 67110 GUNDERSHOFFEN	88	2 029,43 €
Ecoles intercommunales	3 rue des Ecoles à OFFWILLER	20	108,20 €
Ecole élémentaire	53 Grand-Rue 67110 ZINSWILLER	24	129,84 €
Ecole maternelle	12 rue du Stade 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	60	628,39 €
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN	140	1 878,01 €
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN	91	1 286,02 €
Ecole élémentaire	42 rue Principale 67110 DAMBACH	27	395,30 €
Ecole maternelle	23 rue Buchstock 67110 GRIESBACH	41	458,10 €
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole 67580 MIETESHEIM	40	373,32 €
TOTAL VERSE		1488	20 286,36 €

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-036-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/037 : Affaires financières : attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance :

- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Mertzwiller, Gundershoffen, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Rothbach-Offwiller, hors congés scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein et Gundershoffen « Maternelles ».
- En liaison froide sans mise à disposition de personnel sur le site de l'établissement d'accueil du jeune enfant de Mertzwiller.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 15 avril 2024. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 15 avril 2024 et au JOUE le 15 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 15 mai 2024 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, une offre a été reçue par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 juin 2024 à 13H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il a été proposé de négocier avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION.

A l'issue de cette phase de négociation, une nouvelle offre a été déposée qui a été analysée par la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2024 à 13h30.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DUPONT RESTAURATION dans les conditions suivantes :

Liaison chaude sans mise à disposition de personnel		Prix Unitaire Repas H.T.
Public concerné	Repas enfant	3.8084 €
	Repas adulte	4.0961 €
Liaison froide avec mise à disposition de personnel		Prix Unitaire Repas H.T.
Public concerné	Repas enfant	5.7061 €
	Repas adulte	5.9937 €
Liaison froide sans mise à disposition de personnel petite enfance		Prix Unitaire Repas H.T.
Tranche d'âge des enfants concernés	4 à 8 mois	2.9777 €
	8 à 12 mois	3.7953 €
	12 à 18 mois	3.9367 €
	18 à 48 mois	4.0780 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 4 années.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Considérant les réunions de la commission d'appel d'offres du 10 et 24 juin 2024 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-037-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire et de la petite enfance,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 10/07/2024

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-037-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00
Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 06
Absents excusés : 08
Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/038 : Services à la personne : modification des tarifs des services d'accueil périscolaire

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'un nouveau mode de facturation pour les services d'accueil périscolaire. Celui-ci repose sur un taux de participation personnalisé pour chaque famille.

Au terme de deux années de fonctionnement, ce mode de facturation s'avère concluant pour la collectivité. Il est proposé de maintenir ce système.

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-038-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Toutefois, le cout de fourniture et de livraison de repas s'est envolé ces dernières années, notamment en raison de l'inflation.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains refacture au prix coutant les repas.

Considérant la hausse importante des prix des repas constatée lors de la dernière remise en concurrence, il est nécessaire d'ajuster le prix des repas facturé aux parents.

Le prix du repas passe ainsi de 5.00 € à 5.45 €. En conséquent, il est proposé de définir ainsi les tarifs de référence des activités à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.39 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.45 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les tarifs de référence des activités applicable à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 :**

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.39 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.45 €

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER

Accusé de réception en préfecture
067-216701098-20240701-DEL2024-038-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRAZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/039 : Services à la personne : modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, propose qu'une modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire soit effectuée afin de se conformer aux nouveaux tarifs appliqués et d'optimiser le fonctionnement à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

Il est proposé dans l'article 4 intitulé « repas » de ne plus faire apparaître le montant du tarif fixé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et de modifier la phrase comme suit : « le prix du repas est en supplément de l'accueil proprement dit (forfait TPP) et fixé par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'ensemble de ses sites. »

De même, dans l'article 5 intitulé « effets vestimentaires et autres », la dernière phrase du premier paragraphe sera modifiée comme suit : « La liste sera communiquée par mail ».

Enfin, l'article 8 intitulé « Absences », sera désormais rédigé comme suit :
Toute absence devra être signalée par mail **auprès de la responsable de la structure d'accueil périscolaire** le jour d'ouverture précédent, avant 10h00 pour l'accueil du midi :

Jour d'accueil :	Signalement à faire :
Lundi	Le vendredi précédent, avant 10h
Mardi	La veille, le lundi avant 10h
Jeudi	Le mardi précédent, avant 10h
Vendredi	La veille, le jeudi avant 10h

Pour l'accueil du soir, le jour même avant 12h00

Durant les vacances scolaires aucune modification ne pourra être prise en compte pour la reprise.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la délibération du 12 avril 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire, et ses mises à jour adoptées le 28 février 2022 et le 11 septembre 2023,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des sites d'accueil périscolaire,**
- **Dit que le règlement de fonctionnement modifié sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,

Carole FABACHER

Accusé de réception en préfecture
067-446701098-20240701-DEL2024-039-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

ACTE EXECUTOIRE

Fusée n° 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/040 : Services à la personne : service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen - convention de mise à disposition de locaux par la commune

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, une structure d'accueil périscolaire sera étendue à compter de la rentrée scolaire 2024/2025, à savoir le périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller.

L'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller souhaite augmenter sa capacité d'accueil de 22 places afin de pouvoir offrir un accueil plus élargi aux enfants scolarisés en maternelle au sein de ces trois communes passant de 28 à 50 enfants. Pour ce faire, la commune de Gumbrechtshoffen mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2024/2025, une nouvelle salle d'accueil au sein du groupe scolaire René Egles de 63,75m² ainsi que des sanitaires adaptés.

Il est proposé de modifier la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Gumbrechtshoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE
Publié le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-040-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024



Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 1^{er} juillet 2024 à 20 h 00

Salle des Fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 31

Date de la convocation : 25 juin 2024

Nombre de pouvoirs : 06

Absents excusés : 08

Quorum : 16

Membres présents :

MMES DUCHMANN, BECKER, DENNI, ZIMMER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, NICOLA, REPERT.
MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, KETTERING, WALD, BETTINGER,
SPAGNOL, DOHRMANN, BURCKER, REXER, KOCH, HASSENFRATZ, KLEIN A. (suppléant), BAUER,
OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

Pouvoirs :

M. Daniel BECK a donné pouvoir à Patrice HILT.
Mme Sylvia LEININGER a donné pouvoir à Anne BECKER.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.
Mme Anne GUILLIER a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.
M. Hubert WALTER a donné pouvoir à Marie-Hélène NICOLA.
M. Pascal KLEIN a donné pouvoir à Alexis KLEIN, suppléant.

Membres absents :

M. Daniel BECK et Sylvia LEININGER de Gundershoffen.
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.
Mme Anne GUILLIER et M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains.
M. Hubert WALTER et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.
M. Pascal KLEIN de Rothbach.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Délibération N°2024/041 : Affaires de personnel : création d'emplois permanents

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services :

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-041-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- Afin de pallier l'augmentation des effectifs d'enfants accueillis en structure périscolaire à la rentrée, il y a lieu de créer 3 postes complémentaires (adjoints d'animation).
- Dans le but de valoriser la qualité du travail d'agents méritants, agents qui remplissent les conditions statutaires d'un avancement de grade, il est proposé de créer deux postes supplémentaires. Les postes rendus vacants seront supprimés en fin d'année.
- Le recrutement d'un agent pour le pôle Technique et aménagements a abouti. Le choix s'est porté sur un agent titulaire qui rejoindra notre établissement par la voie de la mutation.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 17 juin 2024,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} juillet 2024 :**

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	3	Pôle Services	18h30/35 ^e
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle Services	20/35 ^e
Adjoint social principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle Services	35/35 ^e
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 ^e

- **Précise que ce poste pourra être pourvu soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :**
 - o **Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires »,**
 - o **Article L. 332-14 du CGFP : « pour des besoins de continuité du service »,**
 - o **Article L. 332-15 du CGFP : « par des agents contractuels hospitaliers lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,

Carole FABACHER

Accès de réception en préfecture
067-246701098-20240701-DEL2024-041-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2024

ACTE EXECUTOIRE

Émis le 10/07/2024
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 10/07/2024

